

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2140**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 15, rue de la Grillette et appartenant aux conjoints Caunes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2140**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 15, rue de la Grillette et appartenant aux consorts Caunes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de rue de la Grillette à Fleurieu sur Saône figurant sous l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 19 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 15, rue de la Grillette et appartenant aux consorts Caunes.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AB 131 avant division, d'une superficie d'environ 335 mètres carrés qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux d'aménagement de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 15 € le mètre carré, soit 5 025 € pour 335 mètres carrés, bien cédé libre de toute location ou occupation. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

En outre, la Métropole ferait procéder, à sa charge, aux travaux suivants consécutifs au recoupement de la parcelle : démolition de l'ancien mur d'enceinte de la propriété lors des travaux d'aménagement de voirie.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. Leur montant est estimé à 16 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, au prix de 15 € le mètre carré, soit 5 025 € pour 335 mètres carrés, bien cédé libre de toute location ou occupation, d'une emprise de terrain à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AB 131 avant division située 15, rue de la Grillette à Fleurieu sur Saône et appartenant aux consorts Caunes, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 5 025 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 16 000 €TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 615 231 - fonction 844 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.